

SARL ADF

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1000 euros

Siège Social :

41/43 Rue Cronstadt 75015 PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 Février à 16 heures, les associés de la SARL ADF se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents :

- Madame TOROC Ana propriétaire de 50 parts,
- Monsieur TOUNKARA Moussa propriétaire de 50 parts,

qui détiennent ensemble 100 parts sur un total de 100 soit 100%, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée désigne Madame TOROC Ana comme Président de l'assemblée

Le Président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications consécutives aux décisions de l'assemblée.

Discussion est ouverte.

L'assemblée a été réunie afin de statuer sur le transfert du siège social.

Diverses autres observations sont échangées qui ne représentent pas le caractère de débats, nécessitant leur retranscription, de l'avis unanime des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge en tant que de besoin au gérant, approuve et ratifie, les convocations verbales. En conséquence, la nullité pouvant résulter de l'inobservation des règles de convocation à la présente assemblée se trouvent couvertes par les dispositions de l'Article 57 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TM

TA

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège de la société à compter du 02 Février 2026 au : 27 Rue Émile Zola 93100 Montreuil

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve le transfert du siège social au 27 Rue Émile Zola 93100 Montreuil. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve les modifications statutaires consécutives aux décisions prises par la présente assemblée.

L'ARTICLE 04 : SIEGE SOCIAL sera désormais rédigé comme suit :

Le siège social de la société est fixé : 27 Rue Émile Zola 93100 Montreuil

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par décision du Président et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

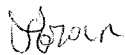
Si la société venait à ne comporter qu'un seul actionnaire, la décision de transférer le siège social serait prise par l'actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 00.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Madame TOROC Ana



Monsieur TOUNKARA Moussa

